



info@snalc.fr - www.snalc.fr - @SNALC_FGAF

► INFO SNALC

LIVRET SCOLAIRE UNIQUE sous forme numérique (LSUN)

La mise en place du nouveau livret scolaire unique sous forme numérique (LSUN) à l'école et au collège donne lieu à de nombreux délires, dont beaucoup sont liés à l'aspect numérique de la chose. Le SNALC fait une mise au point entre obligations réelles et fausses obligations souvent dissimulées sous des contraintes techniques. Le texte de référence est [l'arrêté du 31 décembre 2015](#)

Dois-je cocher des cases/évaluer par compétences ?

Absolument pas. Le LSUN n'est pas un livret de compétences. Le mot « compétences » ne figure d'ailleurs que dans le cadre du bilan et des conseils pour progresser (i.e. l'appréciation générale). Aucune obligation ne peut vous être faite de remplir un quelconque livret de compétences, aucun livret de compétences national n'existe, et les seules cases à cocher (au nombre de 8) sont dans dans le bilan de fin de cycle (fin de CE2, de 6e et de 3e). Il n'y en a pas dans le bilan périodique (= le bulletin).

Notre conseil école : choisissez le système d'évaluation en classe qui vous semble le plus approprié. Vous n'avez pas à vous plier aux lubies de votre IEN, ni à remplir des pages et des pages d'items. Contactez votre section SNALC en cas de conflit.

Notre conseil collège : refusez catégoriquement, si possible de manière collective, toute forme de remplissage de livret de compétences, d'items, etc. Signalez que ce n'est pas réglementaire. Contactez votre section SNALC en cas de conflit.

Ai-je le droit de mettre une note, une moyenne sur 20 ?

Tout dépend à quel niveau vous enseignez :

- **à l'école primaire**, vous devez donner un positionnement sur 4 niveaux (non atteint, partiellement atteint, atteint, dépassé) sur les différentes grandes entrées du programmes (avec des subdivisions en Français et Mathématiques) ;
- **au collège**, vous avez le droit de mettre une note (qui peut parfaitement être un calcul de moyenne sur 20), et l'on ne peut vous en empêcher. Le SNALC a depuis longtemps signalé au ministère que la version numérique du bulletin dans laquelle tous les collègues se voient imposer la même modalité d'évaluation pour cause de contrainte technique n'est pas réglementaire.

Pour ce qui relève de votre pratique quotidienne en classe, votre liberté pédagogique est entière.

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



info@snalc.fr - www.snalc.fr - @SNALC_FGAF



Ai-je le droit de mettre autre chose ?

- **À l'école primaire**, le système de positionnement sur 4 niveaux est obligatoire. Au conseil supérieur de l'éducation, l'amendement du SNALC proposant que les collègues puissent mettre une note s'ils le souhaitent n'a été soutenu par aucun autre syndicat.
- **En 6^e**, vous n'avez le choix qu'entre le système du primaire et une note. Tous les autres systèmes sont non-réglementaires !
- **En 5^e, 4^e, 3^e**, vous avez toute liberté d'indiquer le positionnement de l'élève par le moyen qui vous paraît le plus adéquat, y compris la note.

Notre conseil école : utilisez les parties d'appréciation pour mentionner les résultats dans votre système d'évaluation propre, si vous en avez un. L'évaluation dans la classe reste libre : c'est uniquement le remplissage du bilan périodique qui est contraignant (mais au moins, la règle est nationale).

Notre conseil collège : exigez que votre liberté pédagogique soit respectée lorsque vous vous inscrivez dans le cadre réglementaire. Contactez votre section SNALC en cas de conflit.

Qu'est-ce que cette partie « principaux éléments du programme travaillés durant la période » ?

C'est n'importe quoi. Le SNALC a d'ailleurs présenté un amendement pour faire retirer cette partie, qui n'a été soutenu par aucun autre syndicat, y compris ceux qui proposent aujourd'hui de ne pas la remplir ! Cette partie n'est pas cadrée réglementairement, donc vous avez toute liberté d'y écrire ce qui vous semble le plus pertinent. En aucun cas on ne peut vous imposer une liste d'éléments pré-établie ! Si c'est le cas, refusez de remplir tant que l'option « saisie libre » n'a pas été installée.

Notre conseil : indiquez « voir le cahier de textes électronique ».

Et pour l'AP et les EPI ? (collège)

Ces parties sont obligatoires, mais rien n'indique qui a la charge effective de les remplir. Le SNALC avait présenté un amendement pour retirer la partie AP.

Notre conseil : pour l'AP, allez au plus simple ! Si vous n'avez rien à dire que vous n'avez déjà dit dans votre appréciation disciplinaire, indiquez « cf. Anglais/Mathématiques/etc. »

Pour les EPI, mentionnez uniquement la thématique et la ou les disciplines concernées, sur le modèle « projet suivi : Langues et Cultures Étrangères (Anglais, Espagnol, Allemand) ». Le SNALC ne vous conseille pas de laisser la partie vierge, car vous seriez alors en faute.

Dois-je remplir d'autres documents ?

Oui. Le cahier de textes électronique, ainsi que (collectivement) le bilan de fin de cycle. En revanche, au collège, on ne peut vous contraindre à remplir un cahier de textes spécifique à l'AP ou aux EPI.

Notre conseil : soyez irréprochable sur le remplissage de ce qui est réglementaire. Refusez catégoriquement, et si possible de manière collective, de remplir tout autre document.

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.